Préavis n° 2021/18 –
Mise à jour du Règlement de l'Entente intercommunale du SDIS Chamberonne et de l'annexe 1 Frais d'intervention, Préavis intercommunal

Rapport de la commission ad hoc

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

La commission ad hoc s'est réunie jeudi 16 septembre 2021à 19h, à la salle de Municipalité, Mon Repos. Sa composition était la suivante :

Président : M. Jean-Claude Merminod Rapporteure : Mme Maya Frühauf

Membres présents: Mme, MM. Anton Gaillard, Jacky Leimgruber, Stefania Vero

Pour la Municipalité étaient présents : MM. Jean Cavalli, Municipal en charge de la sécurité publique, des habitants et le la promotion économique , Germain Schaffner, Municipal, remplaçant de M.Cavalli et en charge du dossier lors de la séance du Conseil communal

Pour le SDIS : le Commandant M. Frédéric Jacot

M. Cavalli présente rapidement le Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) commun aux trois communes de Chavannes, St-Sulpice, Ecublens. Il rappelle que l'objectif est d'avoir un règlement commun et que la marge de manœuvre est donc relativement étroite.

Une première modification du règlement concerne l'article 2 – qui comprendra dans la nouvelle version – la délégation des interventions au SDIS de Lausanne pendant la journée, du lundi au vendredi. Le cdt Jacot précise que c'est une volonté du Canton de pouvoir assurer la disponibilité des pompiers dans la couronne lausannoise en tout temps. La meilleure façon de pouvoir garantir ce service est d'avoir recours aux pompiers professionnels en caserne. Les volontaires des SDIS resteront disponibles la nuit et les week-ends (en effet ces derniers ne travaillent souvent pas dans leur commune d'intervention et ne peuvent plus rallier leur caserne suffisamment rapidement).

Une deuxième modification concerne les frais d'intervention et le passage du système à forfait à un système plus précis, basé sur le temps et le matériel requis pour l'intervention. L'annexe 1 a donc été récrite dans ce but en se basant sur un texte préconisé par l'ECA. Là également le cdt Jacot précise que ce nouveau système est déjà éprouvé. Ce principe de tarification existe par exemple pour des interventions chimiques ou sanitaires, comme des désincarcérations.

Un commissaire s'inquiète du libellé de l'article 2, Tarifs des frais d'intervention, main d'œuvre, qui peut conduire à différentes interprétations. Renseignements pris, le cdt Jacot

confirme qu'il s'agit bien du tarif de CHF 60.- par heure et par pompier et non par heure d'intervention.

La nouvelle version de cette annexe simplifie également les tarifs pour le déclenchement intempestifs des alarmes : un tarif unique de CHF 1000 .- est proposé, dès la 1ère intervention. Le cdt Jacot explique que, pour diminuer le nombre d'alarmes, l'ECA oblige désormais les entreprises à former les ouvriers dans les entreprises à « lever le doute ». Elles disposent ainsi d'un certain nombre de minutes pour vérifier s'il s'agit d'une vraie alarme ou pas. La tarification progressive qui prévaut actuellement n'est plus justifiée.

Le Président de la commission remercie chaleureusement les membres de la municipalité et le Cdt Jacot pour leur disponibilité et leurs éclaircissements.

Délibération

Après une courte délibération, c'est à l'unanimité que la commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux, d'accepter le préavis tel que présenté.

Ecublens le 22 septembre 2021

Le Président	La Rapporteure
Jean-Claude Merminod	Maya Frühauf